



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Gestion de l'étiage dans le Loiret

DDT45

Restrictions temporaires des usages de l'eau





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Plan

- Principe de la gestion de l'étiage dans le Loiret
- Secteurs géographiques de gestion
- Mesures de limitation des usages de l'eau
- Contrôles et sanctions

Origine des prélèvements

- Eaux souterraines :

Usages	Volume (Mm3)	Proportions (%)
Eau Potable et Usages Domestiques	48,5	36
Industrie	7,9	6
Irrigation	77,7	57
Refroidissement conduisant à une restitution à 99%	2,5	2
Refroidissement de centrales de production d'énergie		0
Canal de Briare		0
Total :	136,7	

- Eaux superficielles :

Usages	Volume (Mm3)	Proportions (%)
Eau Potable et Usages Domestiques		0
Industrie	2,8	1
Irrigation	6,2	2
Refroidissement conduisant à une restitution à 99%	0,7	0,2
Refroidissement de centrales de production d'énergie	189,3	68
Canal de Briare	81,4	29
Total :	280,4	

(source : Banque Nationale des Prélèvements d'Eau - BNPE, année 2013)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Principe
Principe

Zones
d'Alerte

Mesures de
limitation

Contrôles et
sanctions

Démarche en 2 temps

1. Arrêtés Cadre (AC) annuels :

- zones d'alerte (ZA - secteur géographique de référence) concernées et réseau de suivi de la ressource en eau (stations hydrométriques, points de jaugeage)
- 3 débits-seuils pour chaque ZA : Débit-Seuil d'Alerte (DSA), Débit d'Alerte Renforcée (DAR), Débit de Crise (DCR)
- les mesures de restriction ou d'interdiction provisoires de prélèvement et d'usage des eaux superficielles et des eaux souterraines.

2. Arrêtés de restrictions :

- mise en œuvre des dispositions des AC lorsque le débit des cours d'eau franchis les débits-seuils



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Principe
Principe

Zones
d'Alerte

Mesures de
limitation

Contrôles et
sanctions

Comité des Usages de l'Eau (CUE) (ou comité sécheresse/cellule de l'eau/etc)

- Dans le Loiret :
 - organe consultatif présidé généralement par M. le DDT
 - rassemblé minimum 1 fois/an au printemps, possibilité de rassembler ou consulter les membres au cours de l'été
(dans certains départements, jusqu'à une réunion/semaine peut avoir lieu en comité restreint durant l'été)
 - objectifs :
 - 1ère séance : point sur la saison précédente et l'état de la ressource sortie d'hiver, recueillir l'avis des membres sur les projets d'AC
 - espace d'échanges et de concertation entre les membres
 - le cas échéant : recueillir l'avis des membres sur les projets d'arrêtés de restrictions
 - contexte départemental : enjeux agricoles forts



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Principe
Principe

Zones
d'Alerte

Mesures de
limitation

Contrôles et
sanctions

Comité des Usages de l'Eau (CUE) (ou comité sécheresse/cellule de l'eau/etc)

- Rassemble les représentants des différents usages et les services de l'État :
 - collectivités : CD, communes, SIAEP, syndicat de rivières
 - usagers : chambres (agriculture, métiers, commerce), syndicats agricoles, syndicats d'irrigants, délégataires AEP/assainissement, FDPPMA, LNE
 - établissements publics : AFB, Agences de l'Eau, MétéoFrance, CLEs
 - services de l'État : Sous-Préfecture, DDT, DDPP, VNF, ARS, DRAAF, DREAL, Gendarmerie, DDSP, SDIS, M. le Procureur de la République



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Principe
Principe

Zones
d'Alerte

Mesures de
limitation

Contrôles et
sanctions

Références réglementaires

- Arrêtés Cadre :
 - code de l'environnement (CE) : articles L211-3 et R211-66 à 70
 - circulaire du 18 mai 2011 du ministère chargé de l'environnement
 - SDAGEs LB (Loire-Bretagne) et SN (Seine Normandie) 2016-2021
 - arrêté du 13/04/2015 du Préfet Coordonnateur de Bassin (PCB) SN
 - instructions annuelles des PCB SN et LB pour la gestion de la Beauce
 - cadre défini par le Comité de Gestion des barrages de Villerest et Naussac
- Arrêtés de restrictions :
 - arrêtés cadre Beauce et Hors Beauce



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Principe
Principe

Zones
d'Alerte

Mesures de
limitation

Contrôles et
sanctions

Suivi des débits

1. Station hydrométriques permanentes (DREAL/DRIEE) :

- débits journaliers
- en général : publication 1 fois par semaine sur la banque HYDRO (<http://www.hydro.eaufrance.fr/>)

2. Points de jaugeage (DDT45 et AFB SD45 = ex-ONEMA) :

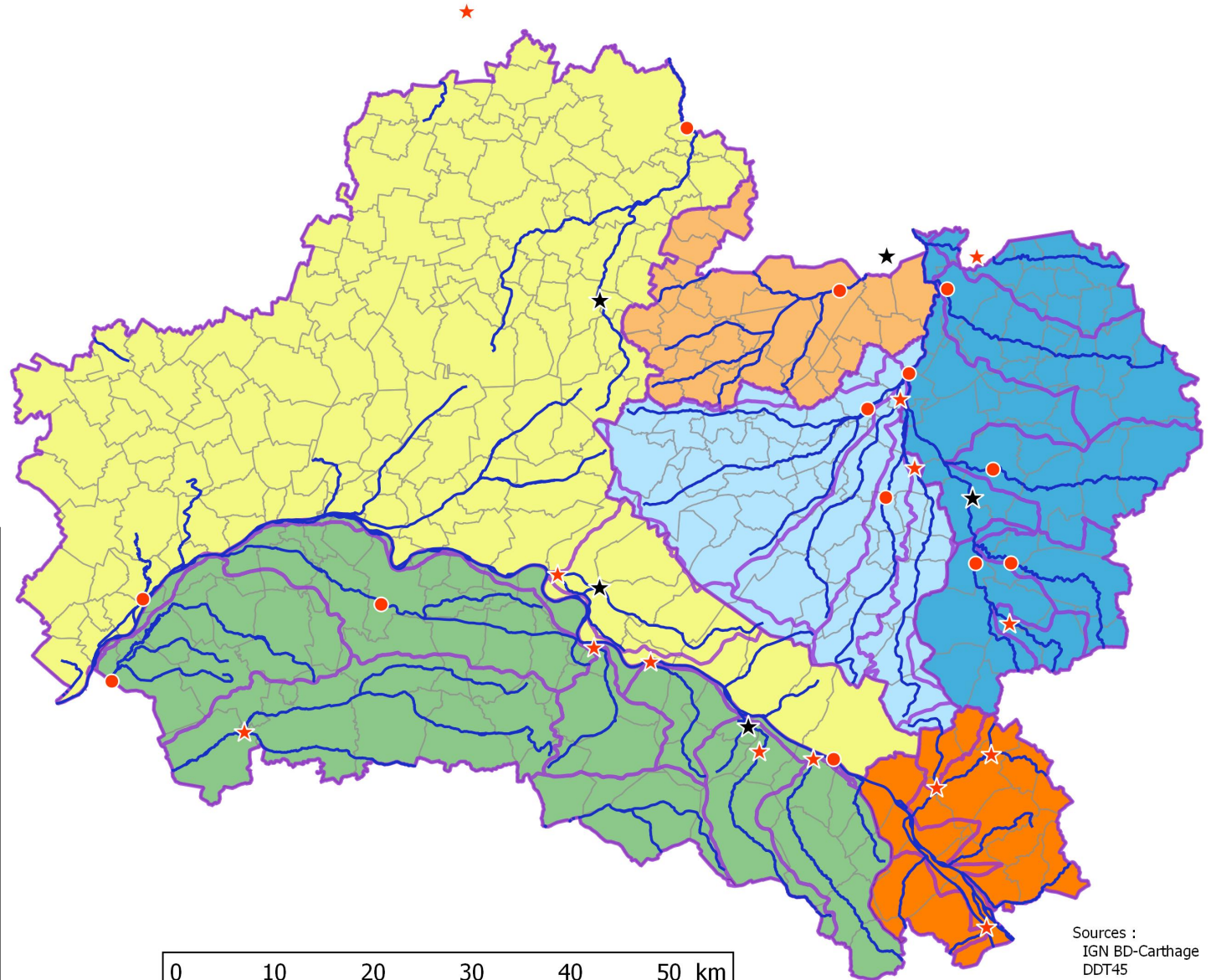
- débits instantanés
- campagnes 1 à 2 fois par mois selon la sévérité de la situation :
 - ♦ DDT : 2 jours de terrain pour 2 agents
 - ♦ AFB : 1/4 jour pour 2 x 1 agent



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET
Direction départementale des territoires

Zones d'Alerte pour la Gestion de l'Étiage



Légende :

- Réseau Hydrographique
- Limites Communales
- Limites de Zones d'Alertes

Points de Suivi des Débits :

- ★ Jaugeage
- ★ Jaugeage (hors AP Sécheresse)
- Station Permanente

Secteurs Beauce :

- Beauce Centrale
- Fusin
- Montargois

Secteurs Hors Beauce :

- Gâtinais de l'Est
- Loire à Gien
- Loire à Onzain

Sources :
IGN BD-Carthage
DDT45
07/11/2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Principe

Zones
d'Alerte

Mesures de
limitation

Contrôles et
sanctions

Mesures de Limitation

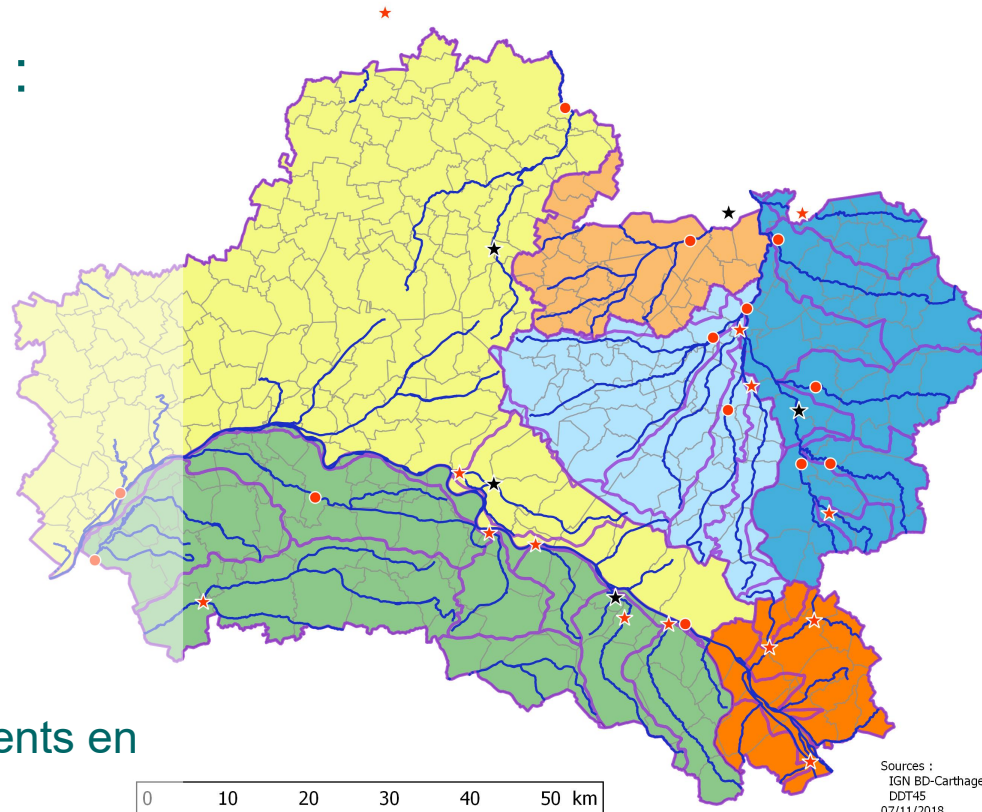
- Principe :
 - Circulaire du 18 mai 2011 : des mesures suffisantes, proportionnées, temporaires et interrompues graduellement lorsque la situation s'améliore durablement
 - ⇒ franchissement du DSA : limitation des usages économiques, interdiction des usages non économiques
 - ⇒ franchissement du DAR : renforcement des limitations d'usages économiques
 - ⇒ franchissement du DCR : seuls les usages prioritaires demeurent
(alimentation en eau potable, la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et la survie des espèces aquatiques)

Mesures de Limitation

- Ressources concernées :

- secteurs Beauce :
 - certains cours d'eau (Montargois, Bonnée)
 - nappe de Beauce
- secteurs Hors Beauce :
 - cours d'eau
 - nappe de la Craie (secteur Gâtinais de l'Est)

(prélèvements directs, prélèvements en réseau eau potable alimenté par prélèvement dans ces ressources)





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Principe

Zones
d'Alerte

Mesures de
limitation

Contrôles et
sanctions

Principales Mesures

- Irrigation agricole
 - eaux souterraines : interdit 24h/semaine, (36h,) 48h (les week-end)
 - eaux superficielles : réduit de 20 % du volume hebdomadaire, de 40 %, interdit
- Arrosage des golfs :
 - interdit 8h-20h tous les jours, tolérance pour greens et départ (DAR et DCR)
- Arrosage des potagers
 - interdit 8h-20h tous les jours (DSA, DAR et DCR)
- Arrosage des pelouses, espaces verts, massifs floraux
 - nappe : interdit 12h-20h tous les jours, 8h-20h, interdit
 - cours d'eau : interdit 8h-20h tous les jours, interdit (DAR et DCR)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Principe

Zones
d'Alerte

Mesures de
limitation

Contrôles et
sanctions

Principales Mesures

- Alimentation et vidange d'étangs : interdit
- Alimentation de piscine privée : interdit (sauf chantiers en cours)
- Lavage de véhicule : interdit (sauf stations avec recyclage de l'eau)
- Lavage de voirie, trottoir, terrasse, façade : interdit (sauf impératifs sanitaires)
- Fontaine alimentée en circuit ouvert : interdit
- Manœuvre d'ouvrage (vanne de moulin, etc) : interdit
- Gestion des canaux :
 - regroupement des bateaux pour limiter le nombre d'éclusées de 20 % par jour, 40 %, planning à établir avec la DDT
- Rejets STEU/industries : surveillance accrue des rejets



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Principe

Zones
d'Alerte

Mesures de
limitation

Contrôles et
sanctions

Contrôles et sanctions

- Contrôles (DDT45 et AFB SD45), essentiellement :
 - fonctionnement ou non des installations de prélèvements (agriculture, particuliers, remplissage d'étangs)
 - fonctionnement ou non des installations d'irrigation le week-end (cas particulier des prélèvements en nappe)
- Sanctions pénales :
 - non-respect des restrictions :
 - ♦ 1 500 € d'amende max. (contravention 5^{ème} classe - C5, R216-9 CE)
 - ♦ x 5 pour les personnes morales (131-38 code pénal - CP)
 - non-respect du débit à réserver aux cours d'eau :
 - ♦ 75 000 € d'amende max. (L216-7 CE) + confiscation des biens ayant servi à commettre l'infraction ou destinés à la commettre (131-21 CP)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Communication sur les restrictions

- Préfecture du Loiret :
 - site internet : <http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Gestion-des-prelevements-d-eau/Restrictions-des-usages-de-l-eau>
 - le cas échéant : communiqué de presse
 - Site internet national :
 - Propluvia : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/>
 - Mairies concernées
- ⇒ en 2018 : bulletins électroniques mensuels (a minima) au CUE